

Jeu Concours Saclà

« Saclà Chef II : Aurez-vous la Saclà Attitude ? »

1 - Organisateur du jeu concours

La Société Saclà Italia (Siret numéro : 491 669 388 00010), dont le siège social est situé Les Algorithmes, immeuble Thalès A, 2000 route des Lucioles 06410 BIOT (France) organise un concours de recettes «Saclà Chef II : Aurez-vous la Saclà attitude ? » de janvier à septembre 2015 dans les conditions prévues au présent règlement, sous réserve de modification de la date de la finale.

2 - Participation

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle ; et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudos, noms ou pour le compte d'autres participants. La participation au jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

3 - Modalités de Participation

- ✚ L'inscription au jeu concours se fait exclusivement via le web (www.sacla.fr). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé sur le site internet [sacla.fr](http://www.sacla.fr) ne pourra être pris en compte. Afin de participer audit jeu concours, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés – notamment nom / prénom / adresse complète / numéro de téléphone / mail avant la date limite de participation à l'étape 1 (le 20/03/2015 à minuit).
Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date du 20/03/2015 sera considérée comme nulle.
La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

- ✚ Le concours se déroule en 4 étapes :

Etape 1 – du 20 janvier au 20 mars 2015 minuit : Etape de présélection

- Répondre au quizz culinaire sur le site www.sacla.fr
- S'engager à participer jusqu'à la fin du concours et s'engager à prendre, en cas de qualification, les mesures nécessaires afin d'être présent et participer à la finale qui se déroulera à Cannes **les 18 et 19 septembre 2015**.
- Les qualifications successives résulteront de la sélection par tirage au sort des 50 participants au concours de recettes Saclà, auxquels se rajouteront les partenaires Saclà ayant acceptés de participer au concours.
- Afin de participer au tirage au sort, les candidats devront obtenir au moins 80% de réponses exactes. Ces réponses devront être conformes à celles déposées par la société organisatrice chez Maître Bianchi. Seules ces réponses seront prises en compte.

Les internautes sélectionnés seront informés par mail de leur participation au concours et devront confirmer officiellement leur participation. Sans réponse de leur part sous 8 jours suivants, leur participation sera automatiquement annulée et la place réattribuée d'office par tirage au sort.

Etape 2 – Avril 2015 : Création d'une recette à base d'un produit Saclà

Saclà se charge d'envoyer 3 produits à l'internaute sélectionné qui aura pris soin de valider son adresse postale. L'internaute devra alors inventer une recette de son choix et remplir le formulaire en ligne accessible par une adresse et un mot de passe de connexion qui lui sera fourni. Une photo de la recette est obligatoire pour la validation de l'épreuve. Toute personne adressant en ligne des photos diffamatoire, injurieuse, obscène ou transgressant quelque loi que ce soit sera exclue immédiatement du concours. Son compte et adresse Ip seront bloqués.

L'internaute déposant sa recette devra renouveler son engagement à participer jusqu'à la fin du concours et à prendre les mesures nécessaires afin d'être présent et participer à la finale qui se déroulera à Cannes le vendredi 18 et samedi 19 septembre 2015.

Ouverture de la page « Dépôt des recettes » le 30 avril 2015.

Etape 3 – 1^{er} mai au 30 juin 2015 : vote des internautes

Les recettes déposées sont soumises aux votes des internautes (1 seul vote par adresse IP).

Les 10 internautes dont les recettes auront remporté le plus de votes participeront à l'étape 4.

Saclà s'engage à les contacter dans les plus brefs délais afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour être présents à l'étape 4.

Sans réponse de leur part sous 8 jours suivants, leur participation sera automatiquement annulée et la place réattribuée d'office à la personne suivante dans le comptage des votes.

Etape 4 – vendredi 18 septembre et samedi 19 septembre 2015 – Demi-finale et finale à l'Atelier Les Apprentis Gourmets - Cannes

Les 10 candidats participeront à une demi-finale le vendredi 18 septembre à 14 heures à Cannes : suivre et reproduire une recette du chef de l'Atelier Les Apprentis Gourmets en simultané.

Les critères de jugement du jury seront la fidélité de reproduction du plat du chef en termes de dressage et de goût.

Les 2 meilleures et plus belles assiettes seront sélectionnées pour la finale qui aura lieu le lendemain matin, soit le samedi 19 septembre 2015 à 9 heures.

L'épreuve finale constituera en l'élaboration d'un plat à base de produits Saclà et d'éléments au choix contenus dans la Cuisine de l'Atelier les Apprentis Gourmets.

La société se réserve le droit de modifier les modalités de la demi-finale et finale, et ce, en toutes circonstances. Les consignes seront confirmées le jour des épreuves, les 18 et 19 septembre 2015.

Le jury sera composé de : Le chef de l'Atelier Les Apprentis Gourmets et 2 membres de Saclà.

Pour la finale, les 8 candidats non sélectionnés à cette épreuve feront partie du jury « dressage » et adresseront ainsi des points supplémentaire au finaliste de leur choix.

A tout moment, la société se réserve le droit de modifier la composition du jury.

4 - A gagner :

1 luxueux week-end gastronomique de 3 jours, en Italie dans le Piémont, pour 2 personnes d'une valeur approximative de 4000€ valable jusqu'au 31/10/2016 et hors mois de décembre 2015 et janvier 2016.

Saclà préconise cependant de programmer le week-end en juillet ou octobre afin que le gagnant puisse jouir au maximum des activités proposées et du cadre de la région concernée.

Le week-end consiste en la découverte de la gastronomie italienne Piémontaise autour de différentes activités proposées au gagnant.

Le gagnant devra confirmer à Saclà, par mail ou courrier recommandé, la date du week-end ainsi que les activités choisies au minimum 2 mois avant la date de week-end retenue. Le choix des activités se fera sous réserve de disponibilité au moment de la réservation et selon la période retenue.

Le séjour comprend :

- Le vol aller-retour de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant jusqu'à Turin
- Une voiture avec chauffeur durant toute la durée du séjour
- Le logement en chambre double dans un hôtel de catégorie quatre étoiles avec petits déjeuners inclus
- Les repas programmés par Saclà dans les restaurants de type gastronomique de la région à hauteur de 3 déjeuners et 2 dîners
- Les activités gastronomiques proposées par Saclà et qui auront été choisies au préalable par le gagnant

Le séjour ne comprend pas :

- Tous les autres frais non précisés ci-dessus
- Les dépenses personnelles

Les dotations ne pourront en aucun cas être données, vendues ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Si pour des raisons indépendantes de la société Saclà, le gagnant du week-end ne peut en bénéficier, la société ne pourra être tenue pour responsable et le gagnant ne pourra demander de dédommagement.

5 - Déplacements et prise en charge à Cannes (demi-finale et finale)

La prise en charge du déplacement des candidats à Cannes se fera sous la base maximale d'un trajet aller/retour à 350 euros. Le trajet sera remboursé sous justificatif de factures ou de frais kilométriques.

L'arrivée des candidats est souhaitée le vendredi 18 septembre en fin de matinée. Dans tous les cas, les candidats doivent impérativement être présents à l'atelier des Apprentis Gourmets - 6 Rue Teisseire, 06400 Cannes à 14 heures le 18 septembre 2015.

Saclà organisera la prise en charge du candidat à Cannes, son transfert et logement à l'hôtel où seront logés les 10 candidats le vendredi 18 septembre, le déjeuner du 18 septembre, la soirée du 18 septembre et le déjeuner du 19 septembre (sous réserve des horaires de départ des candidats), ainsi que leur transfert vers la gare ou l'aéroport de Nice.

La fin de la finale est prévue aux alentours de 12 heures, le samedi 19 septembre.

Le candidat désirant venir accompagné prendra à sa charge les frais inhérents à cette seconde personne (transport, hôtel, repas).

Le candidat désirant poursuivre son séjour à Cannes le samedi 19 septembre prendra à sa charge les frais inhérents à ce séjour (hôtel, repas et transfert gare/aéroport).

La prise en charge de Saclà s'arrête le 19 septembre 2015 à 14 heures.

Les participants au concours s'engagent de manière formelle à pouvoir se libérer de tout engagement du vendredi 18 septembre 2015 au samedi 19 septembre 2015 – 12 heures.

6 - Droit à l'image

Du fait de la participation au concours, le candidat autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, photographie et vidéo, recettes et photos de ses recettes, dans toute manifestation promotionnelle, support papier et numérique, liée au présent jeu, et de façon illimitée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie,

7 - Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

8 - Interprétation du Règlement

Toutes demandes concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du tirage au sort ou la liste des gagnants devront être adressées par courrier à la société Saclà qui se réservera d'apporter la suite adéquate. Aucune demande ou réclamation par téléphone ou courrier email ne sera prise en compte et traitée.

Les frais postaux de cette demande pourront être remboursés si le participant en fait la demande expresse par écrit à la même adresse. Le remboursement se fera au tarif lent en vigueur.

9 - Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu : Les Algorithmes, Immeuble Thalès A, 2000 route des Lucioles, 06410 BIOT (France).

- ☐ Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de sélection à l'étape 4.

10 - Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des textes.

Elle ne saurait également être tenue pour responsable – et aucun recours ne pourra être engagé contre elle – en cas de survenance d'événements de force majeure (grève, intempérie,...) privant partiellement ou totalement un/des gagnants du bénéfice de son/leurs gain(s). La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des dotations.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet,

l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risque de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Par ailleurs, la responsabilité de SACLA ITALIA ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du tirage au sort.

Le présent règlement est déposé chez Maître Bianchi, huissier de justice à Aix-en-Provence, Il est disponible sur simple demande par courrier à l'adresse du jeu Saclà Italia, Les Algorithmes, Immeuble Thalès A, 2000 route des Lucioles, 06410 BIOT (France), dans la limite d'une seule demande par personne (même nom, même adresse) et consultable sur le site sacla.fr ». Remboursement de la demande de règlement sur la base du tarif en vigueur d'un timbre (un remboursement par foyer : même nom, même adresse ; joindre un RIB).

A tout instant, la société Saclà peut modifier le présent règlement.

A tout instant, la société Saclà se réserve le droit d'arrêter momentanément ou définitivement son site www.sacla.fr, et les tirages au sort mentionnés, et ce sans que sa responsabilité soit engagée par ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit puisse être versée à un participant ou un tiers.

En vertu de la loi française applicable en la matière et suivant les dispositions de l'article L.121-36 du Code de la Consommation, l'accès au site sacla.fr ainsi qu'aux loteries proposées par le site sont gratuits et totalement libres. Selon cette disposition et la jurisprudence y découlant tous les frais de connexion au site engendrés par la participation du joueur aux jeux proposés pourront être remboursés.

Tout internaute qui en fait la demande pourra ainsi être remboursé des frais de participation au jeu. Seuls les frais imputables au coût de connexion Internet pourront faire l'objet d'un remboursement.

Pour obtenir un remboursement le joueur devra fournir par courrier postal : une demande écrite de remboursement avec ses Nom et Prénom, pseudo, RIB, justificatif de domicile (facture EDF GDF), facture de l'opérateur téléphonique, dates et heures de connexions.

Cette demande sera adressée à l'adresse : sacla.italia - Service Consommateurs – Les Algorithmes – Immeuble Thalès A – 06 410 Biot.

Le montant du remboursement se fera sur la base de 3 (trois) minutes de communication au tarif local heure pleine de l'opérateur téléphonique du participant.

D'autre part, il est convenu que ne pourra être remboursé le participant possédant une connexion basée sur un accès internet gratuit ou forfaitaire proposé par les différents opérateurs téléphoniques du fait de la généralité de ce type d'accès à internet.

Une seule demande par mois par adresse postale et par courrier sera acceptée.

Les frais postaux de cette demande pourront aussi être remboursés si le participant en fait la demande expresse par écrit. Le remboursement de ces frais postaux se fera au tarif lent en vigueur.

Toute photocopie nécessaire pour une demande de remboursement, (exemple : copie des différentes pièces demandées), pourra être remboursée sur la base forfaitaire de 0.15 euros par photocopie.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel avec la participation de l'huissier.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donc donner lieu à des poursuites.

Il est convenu entre le participant et la société Saclà que seules les données sauvegardées sur les systèmes informatiques de la société Saclà ont force de preuve quant aux éléments de connexions et aux informations

résultant d'un traitement informatique relatif aux tirages au sort. Sauf erreur manifeste avérée, seules ces données seront seules prises en compte.

La législation française est seule applicable pour ce présent règlement. En cas de litige de toutes natures, seront compétents les tribunaux du ressort du TGI de Grasse et ce quel que soit la pluralité des plaignants.